

RETRAITE POUR INVALIDITÉ ET COMPLÉMENT DE REVENUS

Retraite pour Invalidité (RI) Pension Personnelle d'Invalidité

- Soumise à inaptitude définitive sans reclassement
- Non imposable

Qui fait ? La collectivité

Modalités

Après passage au Conseil Médical, votre demande de RI est constituée par votre collectivité auprès de la CNRACL.

À noter

Règle cumul emploi

« Les titulaires d'une pension personnelle d'invalidité ne sont pas soumis aux règles de cumul quel que soit le secteur (public, privé) où ils exercent leur nouvelle activité. »

Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)

- Soumise à conditions :
 - médicales
 - de ressources
- Non imposable

Qui fait ? L'agent

Modalités

1) Constituer votre dossier de demande d'ASI auprès de la CNRACL.

2) Déposer votre dossier le premier mois de versement de la Pension Personnelle d'Invalidité par la CNRACL - Caisse des Dépôts.

Information et demande :

<https://www.cnracle.retraites.fr/retraite/ma-retraite/lallocation-de-solidarite-aux-personnes-agees-ou-lallocation-supplementaire-dinvalidite>

Aide à la constitution de la demande via les Espaces France Services :

<https://anct-carto.github.io/france-services/?lat=46.403685&lng=-7.020483&z=5.550000000000001>

Téléphone CNRACL : 05 57 57 91 99

Allocation Retour à l'Emploi (ARE)

- Soumise à conditions :
 - de cotisations
 - médicales d'aptitude au travail
- Imposable

Qui fait ? L'agent et la collectivité

Modalités

Le versement de l'ARE par votre collectivité est conditionné par :

- 1) l'inscription de la personne à France Travail
- 2) l'aptitude médicale au travail
- 3) une démarche active de recherche d'emploi avec suivi France Travail

À noter

« Un agent ayant sollicité son admission à la retraite anticipée pour invalidité ne peut prétendre à l'allocation de retour à l'emploi. »

Allocation Adulte en situation de Handicap (AAH)

- Soumise à conditions :
 - médicales
 - de ressources
- Non imposable

Qui fait ? L'agent

Modalités

1) Constituer et déposer votre dossier de demande d'AAH à la MDPH :

Information et aide à la constitution de votre dossier de demande d'AAH :
https://handicap.loire-atlantique.fr/44/de-0-a-16-ans/les-lieux-d-information-d-ecoute-et-de-soutien/c_6289

2) En cas d'accord de l'AAH, la MDPH transmet la notification à la CAF, qui adresse les formulaires à compléter pour calculer le droit.

3) La CAF est l'organisme payeur de l'AAH.

Téléphone MDPH : 02.28.09.40.50

Assurance prévoyance employeur

- Soumise à conditions :
 - de ressources
 - d'activité
 - d'âge/retraite
- À déclarer

Qui fait ? La collectivité

Modalités

La collectivité constitue votre dossier de demande d'ouverture de prestation auprès de la prévoyance, si vous aviez adhéré au risque invalidité.

« Mes droits sociaux »

- Soumis à conditions de ressources, de composition familiale, de santé, d'âge (...)

Modalités

Consulter vos droits hors de la sphère professionnelle, simuler les prestations, effectuer vos démarches en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>

Information et aide aux démarches dans l'Espace France Service de proximité :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Demarches/Besoin-d-aide-pour-votre-demarche/31-France-services-en-Loire-Atlantique>